

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de la Côte Salanquaise

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° T68/2025

Portant fermeture temporaire à la circulation de la rue Mozart en raison de travaux de création de branchement d'eaux usées et d'eau potable.

Le maire de la commune de Torreilles :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu la permission de voirie délivrée le 07 avril 2025 ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

CONSIDÉRANT les travaux de création de branchement d'eaux usées et d'eau potable réalisés par « Eau Agglo » au droit du n°3 rue Mozart ;

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent la fermeture temporaire à la circulation des véhicules rue Mozart ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Des travaux de création de branchement d'eaux usées et d'eau potable réalisés par « Eau Agglo » ont lieu au 3 rue Mozart du mercredi 09 avril 2025 au vendredi 18 avril 2025 inclus.

ARTICLE 2 :

Pendant toute la durée du chantier, la circulation et le stationnement sont interdits rue Mozart, dans la zone concernée par l'exécution de ces travaux.

Une signalisation réglementaire est mise en place par « Eau Agglo », en charge des travaux.

ARTICLE 3 :

L'accès des riverains est maintenu dans la mesure du possible.

ARTICLE 4 :

« Eau agglo » doit s'assurer de la mise en place, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, de la signalisation complète du chantier. Dans ce but, le pétitionnaire est chargé de mettre en place tous les dispositifs d'information, de signalisation, de déviation et de protection ad hoc.

ARTICLE 5 : Sanctions :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Exécution :

Monsieur le directeur général des services, le chef de service de la police municipale, la gendarmerie nationale et le responsable des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à TORREILLES, le 08 avril 2025
Po/le maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité
Geoffrey TORRALBA

